INFORMATION
D24SGVP-013220

Exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble situé au 12 rue des Petites Ecuries, à Paris 10e en vue d'y réaliser un programme d'environ 12 logements locatifs sociaux et 2 commerces.

La Maire de Paris

Vu les articles L.210-1, L..210-2, L..211-1 et suivants et L..213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n° 2015 DLH 19 des 9, 10 et 11 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) au prix de 6.600.000 € TTC, auquel s'ajoute une commission à la charge de l'acquéreur d'un montant de 396.000 € TTC, reçue en Mairie de Paris le 20 août 2024, portant sur l'immeuble cadastré section AR n° 11, situé au 12 rue des Petites Ecuries à Paris 10e, appartenant à la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine du 23 septembre 2024 ;

Considérant que le 10e arrondissement se caractérise par un taux de logements sociaux de 17,4% au 1er janvier 2023 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue l'un des objectifs de l'habitat à Paris, afin de se rapprocher du seuil de 25% fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

A, par décision du 14 octobre 2024, exercé le droit de préemption urbain, aux prix et conditions déclarés dans la déclaration d'intention d'aliéner soit au prix de 6.600.000 € TTC, auquel s'ajoute une commission à la charge de l'acquéreur d'un montant de 396.000 € TTC, sur :

l'immeuble situé au 12 rue des Petites Ecuries à Paris 10e

en vue d'y réaliser un programme d'environ 12 logements locatifs sociaux et 2 commerces.

Pour la Maire de Paris et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 15 octobre 2024